



Ministère  
de l'Équipement,  
du Logement,  
des Transports  
et du Tourisme

Direction  
des Transports  
Terrestres

Sous-direction  
des transports  
par voies  
navigables

ut.mius2bolet

Paris-La Défense, le 11 MARS 1996

Affaire suivie par : Michèle MIUS

Tél. : (1) 40 81 13 23

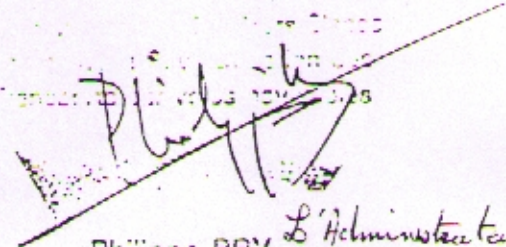
Fax : (1) 40 81 16 90

Monsieur,

Vous souhaitez obtenir des informations relatives à l'obligation, pour un membre d'équipage à bord d'un hydravion, d'être titulaire d'un permis de conduire les bateaux à moteur sur les eaux intérieures.

La réglementation de la navigation intérieure n'impose pas une telle obligation, puisqu'elle ne vise que les bateaux. Toutefois, cette disposition a pu être prise par les autorités en charge de la navigation aérienne à qui je transmets votre lettre. <sup>1</sup>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

  
Philippe BRY

L'Administrateur Encl  
Hors Classe Chargé de  
la Sous-Direction des  
Transports par Voies  
Navigables

<sup>1</sup> Direction générale de l'aviation civile / Direction de la navigation aérienne  
48, rue Camille desmoulins 92130 ISSY-les-MOULINEAUX

Arche sud - Paris La Défense - Métro et RER : La Grande Arche.  
Adresse Postale : 92055 LA DEFENSE CEDEX - Téléphone standard : (1) 40 81 21 22 - Téléc 610 835 F